

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du taux de la Taxe d'Aménagement

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre 2020 à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt novembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

RENAUX Michel	pouvoir à	BERTHIER Etienne
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
BOUCLIER Arnaud	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
GABRIEL Jacky	pouvoir à	LAFON Dominique

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier les articles L.331-14 et L. 331-15,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 7 mars 2017 par délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris et mis jour par arrêté le 25 janvier 2018, le 16 décembre 2019 et le 12 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL111013_13 du 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et la délibération en date du 14 novembre 2014 la reconduisant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL161128_17 portant actualisation de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL171122_6A du 22 novembre 2017 actualisant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et fixant un taux majoré de 9% sur les secteurs « Carrefour de la Cavée », « Blagis-Paradis » et « Ilot Scarron »

Considérant les besoins de financement des équipements publics nécessités par le développement urbain,

Considérant la capacité d'accueil des groupes scolaires dont dépend le secteur « Boucicaut Nord »,

Considérant que les travaux suivants seraient rendus nécessaires aux besoins des habitants et usagers de nouvelles constructions sur ce secteur :

- le renforcement et la modification des réseaux (assainissement, eaux pluviales, éclairage public,...)
- Le renforcement d'équipements publics (écoles, crèche, équipements sportifs et culturels...)

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

DECIDE

Article 1 : de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, hors secteur majoré, applicable à Fontenay-aux-Roses,

Article 2 : de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000 €,

Article 3 : de maintenir le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur « carrefour de la Cavée », « Blagis-Paradis » et « l'îlot Scarron » tels que définis sur le plan joint à la présente délibération,

Article 4 : d'appliquer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur « Boucicaut Nord », tel que défini sur le plan joint à la présente délibération,

Article 5 : la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 mars 2017, et mis jour par arrêté le 25 janvier 2018, le 16 décembre 2019 et le 12 mars 2020,

Article 6 : ampliation de la présente délibération et du plan ci-joint sera transmise à :

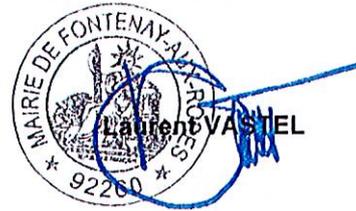
DEL201126_5

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 092-219200326-20201126-DEL201126_5-DE

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 30/11/2020
Publication/Affichage du 30/11/20 au 31/01/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général adjoint des Services

M. Maesq



TAXE D'AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 092-219200326-20201126-DEL201126_5-DE



Périmètre à taux majoré



Périmètre à taux majoré existant

